Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Fixation des tarifs applicables au service public de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Pierre LEPORTIER
N°CC2025-271

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	67
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	74
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte les compétences obligatoires relatives au service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, et en qualité d'autorité organisatrice du service public, elle vote les tarifs qui seront en vigueur en 2026.

Les budgets annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux étant assujettis à la TVA, l'intégralité des tarifs pratiqués sur le territoire communautaire sont assujettis à la TVA au taux de 10,00 % pour l'assainissement collectif.

I - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Communes gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

1.1 Communes gérées en régie

Les communes concernées sont les communes d'Ardelles, de Beauche, Brezolles, Guainville, Laons, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Maixme-Hauterive, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Le tarif voté correspond à la part « collectivité ».

Montant de la part variable 2025 en € HT/m³	Hausse appliquée en € HT/m³ sur la part variable en 2026
Inférieur à 2,50 €	+0,04 €/m³
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,02 €/m³
Supérieur à 3,00 €	aucune

1.2 Communes gérées en convention de gestion avec le syndicat SAE Paquetterie

Les communes concernées sont les communes de Crucey-Villages, La Madeleine de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et Nonancourt. La hausse proposée s'élève à **+0,02 € HT/m³** (soit 2,42 € HT/m³ pour toutes les communes, hormis Crucey-Villages à 2,06 € HT/m³), avec une hausse de 1 € de la part fixe qui passe à **26,00 € HT/an**. Il est proposé d'augmenter par ailleurs **l'apport des matières de vidange** sur la station d'épuration de la Paquetterie située à La Madeleine de Nonancourt de 21,50 € HT/m³ à **22,00 € HT/m³**.

Par ailleurs, la convention d'assistance technique avec Eure-et-Loir ingénierie (ELI) est en cours sur le périmètre de la Communauté d'agglomération (convention signée pour cinq ans) et comprend le suivi de la station d'épuration de Crucey-Villages de 360 EH exploitée par le Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie (SAEP). ELI assistera techniquement le SAEP pour cette exploitation.

La rémunération d'ELI est basée sur une **cotisation annuelle de 1,98 €** (montant 2026, actualisable tous les ans par décision du conseil d'administration d'ELI) **par habitant DGF** de l'année en cours des communes où sont situées les stations et un montant forfaitaire de 355 € pour la station d'épuration située sur la Zone d'activités de la Vallée du Saule sise à Tremblay-les-Villages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

D'autre part, comme chaque année, il est proposé un **coût forfaitaire de 160 €** pour la refacturation au SAEP du temps passé par les services de la Communauté d'agglomération pour la gestion de la convention.

2. Communes gérées en délégation de type « régie intéressée »

Les communes concernées sont les communes d'Abondant, Aunay sous Crécy, de Charpont, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Garnay, Ivry-la-Bataille, Le Boullay Mivoye, Le Boullay Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières en Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Serazereux, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais, Villemeux-sur-Eure.

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2026 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est inférieure à l'inflation. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des redevances sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels des redevances.

Le tarif voté correspond intégralement à la part « collectivité ».

Montant de la part variable 2025 en € HT/m³	Hausse appliquée en € HT/m³ sur la part variable en 2026
Inférieur à 2,50 €	+0,04 €/m³
Compris entre 2,50 € et 3,00 €	+0,02 €/m³
Supérieur à 3,00 €	aucune

3. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs (hors TVA)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a opéré une refonte de ses redevances lors du lancement de son XII[e] programme. La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimée à 0,2738 € HT/m³ (coefficient de modulation de 0,769) pour 2026. Ce montant n'est pas intégré aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous, il est donc à ajouter.

4. Tarifs des redevances d'assainissement collectif par commune

Communes	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Abondant	-	2,44		2,48
Ardelles	-	3,25		3,25
Aunay-sous-Crécy	-	3,70		3,70
Beauche	31,00	2,28	31,00	2,30
Brezolles	-	1,62		1,66
Charpont	-	4,87		4,87
Châteauneuf-en-Thymerais	45,16	2,18	45,16	2,20
Chérisy	-	2,44		2,48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Communes	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Crécy-Couvé	-	4,87		4,87
Crucey Villages (SAEP)	25,00	2,04	26,00	2,06
Dreux	-	2,57		2,59
Ecluzelles	32,00	4,10	32,00	4,10
Ezy-sur-Eure	62,00	2,69	62,00	2,69
Garnay	-	2,44		2,48
Guainville	-	1,61		1,65
Ivry-la-Bataille	124,00	2,76	124,00	2,76
Laons	-	1,98		2,02
Le Boullay Mivoye	-	4,87		4,87
Le Boullay Thierry	-	2,61		2,63
La Madeleine de Nonancourt (SAEP)	25,00	2,40	26,00	2,42
Luray	-	2,44		2,48
Maillebois	11,00	1,99	11,00	2,03
Marville-Moutiers-Brûlé	-	4,87		4,87
Mézières-en-Drouais	-	2,44		2,48
Montreuil	-	2,27		2,31
Nonancourt (SAEP)	25,00	2,40	26,00	2,42
Oulins	-	2,45		2,49
Saint-Georges-Motel	-	2,26		2,30
Saint Lubin des Joncherets (SAEP)	25,00	2,40	26,00	2,42
Saint-Rémy-sur-Avre	-	1,93		1,97
Saint-Sauveur-Marville	-	3,33		3,33
Sainte-Gemme-Moronval	-	2,44		2,48
Sainte-Maixme-Hauterive	12,00*	2,01	12,00*	2,05
Saulnières	-	4,87		4,87
Serazereux	-	4,87		4,87
Thimert-Gâtelles	-	1,80		1,84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Communes	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Tremblay-les-Villages	32,00	1,63	32,00	1,67
Tréon	-	2,74		2,76
Vernouillet	-	2,38		2,42
Vert-en-Drouais	-	4,87		4,87
Villemeux-sur-Eure	-	3,00		3,00

**uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)*

II - TARIFS DES PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les participations financières s'appliquent pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elles sont exigibles au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs s'appliquant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont été fixés par la délibération n°CC2024-035 du conseil communautaire du 18 mars 2024.

Une formule d'actualisation a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1er janvier de chaque année.

L'indice TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » a été arrêté en décembre 2023 et remplacé par l'indice TP10f depuis le 1er janvier 2024.

La formule d'actualisation est donc :

$$\textbf{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_n = \text{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_0 \times \left(0,5 + 0,5\frac{TP10f_{n-1}}{TP10a_0}\right)$$

Avec
TP10f : indice « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux »
$TP10a_0$: valeur de l'indice au mois M_0 = indice connu au 1er septembre 2023 = 129,5
$TP10f_{n-1}$: valeur de l'indice au mois M_{n-1} = indice connu au 1er septembre de l'année n-1
PF_0 : Tarif de base mis en place en mars 2024 (PF 01 = 1 300 € ; PF 02 = 1 300 € ; PF 03 =1 975 € ; PF 04 = 4 000 €).

L'indice TP10f connu au 1er septembre 2025 (paru au journal officiel du 17 août 2025) a une valeur de 130,5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Au vu de ces éléments, les tarifs 2026 des participations financières sont les suivants :

N° TARIF	INTITULE	MONTANT DE BASE	BASE DE CALCUL
PF 01	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1305,02 €	Unité de logement
PF 02	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » avec activité d'hébergement	1305,02 €	Unité de logement
PF 03	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » hors activité d'hébergement	1982,62 €	Unité d'activité
PF 04	Participation forfaitaire aux dépenses entraînées par le déversement d'eaux non domestiques (ou eaux autres que domestiques)	4015,44 €	Forfait

Pour rappel, ces participations ne sont pas assujetties à la TVA.

III - TARIFS DES CONTROLES DE RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2023-184 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1er janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les contrôles de conformité suivants :
-contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes ;
-contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

IV - TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les conseils communautaires du 12 décembre 2016, du 24 avril 2017, du 26 juin 2017, du 15 février 2021 et du 28 mars 2022 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

-Contrôles
Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) : En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010).
Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) : Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.
Surcoût (Tarif TM03) : En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.
Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) : Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.
Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) : Ces contrôles correspondent à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.
Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.
Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) : La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.
Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) : Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.
Instruction « sans visite terrain » (TI01) : Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.
Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) : Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1er rendez-vous.

-Entretien

Entretien (ENT01) : Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoiement d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.
Tarif du m^3 supplémentaire au-delà de 3 m^3 (ENT02)
Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)
Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

-Réhabilitation
Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)
Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur des indices connue.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation sont présentés en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5,
VU le code de santé publique notamment ses articles L. 1331-1 et suivants.
VU les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour les contrôles d'assainissement collectif,
VU les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour le service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition, 3 abstentions) :

ARTICLE 1 : FIXE les redevances d'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2026 aux montants indiqués ci-dessus ;
ARTICLE 2 : FIXE le tarif de la refacturation des prestations Eure-et-Loir ingénierie et des frais de traitement par la Communauté d'agglomération au SAEP de la Paquetterie pour la commune de Crucey-Villages à un montant forfaitaire de 160 € par an à compter du 1er janvier 2026 ;
ARTICLE 3 : FIXE le tarif de l'apport des matières de vidange sur la station d'épuration de La Madeleine-de-Nonancourt à 22,00 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2026
ARTICLE 4 : PREND ACTE de l'actualisation des tarifs des participations au financement de l'assainissement collectif pour les montants indiqués ci-dessus et applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
ARTICLE 5 : PREND ACTE de l'actualisation des tarifs des contrôles de raccordement d'assainissement collectif et de ceux du service public d'assainissement non collectif figurant en annexes et applicables à compter du 1er janvier 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025